

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE
D'ENTREPRENEURS & GO ÉPARGNE RETRAITE
DU 3 SEPTEMBRE 2018

Le 3 septembre 2018, à 10 heures,

Les personnes présentes et ayant signé la feuille de présence se sont réunies en Assemblée Générale Constitutive afin de décider de la constitution d'une Association dénommée « ENTREPRENEURS & GO ÉPARGNE RETRAITE ».

La présidence de la séance est assurée par Madame Annick GUÉRIN.

Madame Annick GUÉRIN dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le projet de statuts de l'Association.

La Présidente de séance rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les membres fondateurs ont voté, à l'unanimité des personnes présentes, la constitution de l'Association dénommée ENTREPRENEURS & GO ÉPARGNE RETRAITE.

Son siège est fixé au 71, boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris (75017).

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La Présidente de séance a donné lecture des statuts.

Les statuts ci-annexés ont été adoptés, à l'unanimité des personnes présentes, et signés en séance.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

Les membres fondateurs ont élu, à l'unanimité des personnes présentes, les membres du premier Conseil d'Administration qui administrera l'Association ENTREPRENEURS & GO ÉPARGNE RETRAITE :

- Annick GUÉRIN
- Claude COUSIN
- Bruno-Alain MARTIN
- Henri LAURENT
- Michel QUESNOT

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

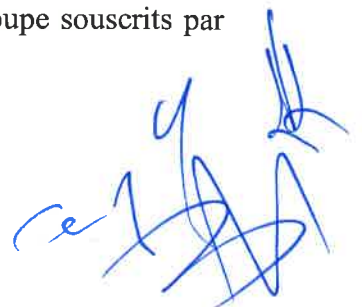
Conformément à l'Article 7 des statuts, les membres fondateurs, à l'unanimité des personnes présentes, votent le montant annuel de la cotisation de l'Association, fixé à 15 €.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du Code des assurances, et sans pouvoir contrevenir aux dispositions de l'article L-141-7 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de signer, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association.

Cette résolution est adoptée.



SIXIÈME RÉOLUTION

Les membres fondateurs ont voté, à l'unanimité des personnes présentes, l'adhésion à une Fédération : ENTREPRENEURS & GO.

Les membres fondateurs ont voté, à l'unanimité des personnes présentes, la délégation, par le Conseil d'Administration, au Président de la Fédération du pouvoir de négocier, conclure et signer des contrats et avenants collectifs d'assurance.

Cette résolution est adoptée.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Les membres fondateurs ont approuvé, à l'unanimité des personnes présentes, la convention de rétrocession conclue entre l'Association et la Fédération, portant sur les modalités de reversement de cotisations à la Fédération, à hauteur de 90 % de la totalité des cotisations annuelles perçues par l'Association, au titre des adhésions.

Une franchise annuelle de 15 000 euros est appliquée à ce montant ; ce montant pouvant être révisé.

Cette résolution est adoptée.

HUITIÈME RÉOLUTION

Les membres fondateurs ont approuvé, à l'unanimité des personnes présentes, la convention mixte d'accompagnement financier conclue entre l'Association et la Fédération, portant sur les modalités de gestion de la trésorerie de la Fédération et de ses membres.

Cette résolution est adoptée.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par la Présidente de la séance.

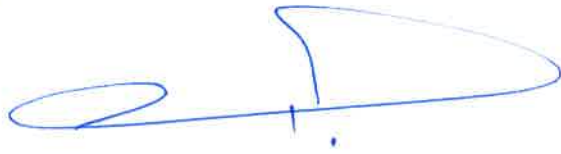
[Pages de signatures ci-dessous]

ce [Signature]

PAGES DE SIGNATURES



Madame Annick GUÉRIN
Présidente



Monsieur Claude COUSIN
Trésorier



Monsieur Bruno-Alain MARTIN
Secrétaire



Monsieur Henri LAURENT
Administrateur



Monsieur Michel QUESNOT
Administrateur

Certifié conforme à l'original
GUERIN Anneck
Président le 3/09/2018

Certifié conforme à l'original
MARTIN Bruno. Annon

Seigneur

le 3.9.2018